

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5629**

Intitulé

BMA : Brevet des métiers d'art Horlogerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251 Mécanique générale et de précision, usinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BMA Horlogerie est un technicien d'art horloger. Son activité consiste à :

- établir la relation avec la clientèle ou le donneur d'ordres
- réceptionner puis restituer, après intervention, le produit confié
- identifier la demande et la nature du problème
- analyser le dysfonctionnement
- faire un diagnostic et proposer une solution
- établir un devis
- sélectionner et classer les informations nécessaires à l'intervention, notamment d'ordre esthétique, stylistique et technique
- déterminer les moyens d'intervention - manuels, mécaniques, automatisés ou informatisés - à mettre en oeuvre
- prévoir le mode opératoire
- réaliser la réparation des montres à complications, des horloges, des pendules, c'est à dire effectuer les opérations de démontage, nettoyage, retouche, adaptation - voire fabrication d'une pièce manquante -, réassemblage, réglage, habillage, contrôle et test
- veiller à la conformité de l'intervention en matière de respect des coûts, de la qualité et des délais
- participer à la gestion de la production et des stocks
- participer à la gestion commerciale et comptable
- assurer la maintenance et l'entretien du matériel et des postes de travail

Dans l'exercice de son activité, le titulaire du BMA Horlogerie devra mettre en oeuvre des connaissances relevant des disciplines générales, de la culture artistique et des arts appliqués, ainsi que des savoirs et savoir-faire technologiques relatifs notamment :

- . aux produits horlogers
- . aux matériaux et à leurs traitements
- . aux matériels et systèmes techniques
- . aux processus et procédés
- . à la représentation graphique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Manufactures et ateliers de marques horlogères - Stations techniques horlogères indépendantes
- Boutiques d'horlogerie-bijouterie

Le titulaire du BMA Horlogerie est appelé à exercer des fonctions de réalisation et de contrôle et son parcours professionnel pourra le mener à assumer des responsabilités d'organisation technique, d'encadrement et de gestion d'une entreprise.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1604 : Réparation - montage en systèmes horlogers

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Enseignement professionnel Mathématiques, Physique-Chimie
Économie Gestion
Français, Histoire-Géographie
Langue vivante
Culture artistique
Arts appliqués
Éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury, présidé par un inspecteur de l'éducation nationale, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-125 à D 337-138 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :